



Arrêté municipal n° 54_2014
permanent d'interdiction de stationnement
Place Pierre Merle

Le Maire de la commune de Gréolières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Place Pierre Merle,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la Place Pierre Merle.

Article 2 : Un emplacement est réservé aux véhicules de livraison face à l'Épicerie du Cheiron.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Article 5 : l'Adjoint délégué et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières,

Le 24 juillet 2014

L'adjoint délégué

Jean-Luc DURAND

